
REGLEMENT INTERIEUR pour la pratique du Canicross

Article 1 - Types de pratique

Le règlement intérieur de la section Canicross du C.A.B.O.T. concerne tout autant la pratique dite "de loisir", que les entraînements et les compétitions relevant de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC, www.flsc-canicross.net)

Article 2 - Chiens

Sont admis à participer aux activités de Canicross, tous les chiens sans distinction de race, avec ou sans pédigrée, âgés de 12 mois ou plus.

Ne sont pas admis à participer aux activités de Canicross:

- o Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis
- o Les chiens ou chiennes handicapés
- o Les chiennes gestantes ou allaitantes
- o Les chiennes en chaleur

Article 3 - Coureurs

Selon la FSLC, "la pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique, est ouverte à toute personne sans discrimination de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique". Un certificat médical d'aptitude à l'effort physique (course à pied, cyclisme, triathlon, etc..) de moins d'un an est donc obligatoire pour tout participant régulier aux activités de Canicross.

Par ailleurs, l'âge minimum requis pour le coureur est de 7 ans. En ce qui concerne les enfants, leur participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes:

- o Si la morphologie de l'enfant et la puissance du chien ne sont pas compatibles, l'enfant devra être accompagné d'un adulte
- o L'adulte sera alors relié au chien par une longe de sécurité d'une longueur supérieure (50 cm minimum) à celle de l'enfant, lui permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal
- o L'enfant devra être placé en permanence en avant de l'adulte accompagnant. Pour les enfants de 7 à 11 ans, la prise par la main pourra s'effectuer ponctuellement, si la situation le demande
- o L'enfant devra également être relié au chien avec l'équipement conseillé à l'article 6 du présent règlement

Article 4 - Distance et température

Les distances typiques parcourues en Canicross varient de 1,5 à 9 kilomètres, selon les catégories. L'organisateur peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour.

Les activités de Canicross cesseront pendant la période d'été, de mi-juin à mi-septembre. De plus, pendant les périodes de fortes chaleurs, les cours et entraînements pourront être annulés ou programmés tôt le matin ou tard le soir.

Article 5- Respect de l'animal

Le bien-être et le plaisir du chien sont primordiaux. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, notamment en cas de changement de direction, de dérobade ou d'une inattention due à l'environnement immédiat.

Article 6 - Equipement

Matériel obligatoire:

- Une longe ou laisse, avec amortisseur de 2 m maximum en extension
- Une ceinture abdominale ou ceinture sous cutale, ou cuissards avec ceinture intégrée pour le coureur
- Un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps pour le chien

Matériel interdit:

- Chaussures munies de pointes, quelles que soient les circonstances
- Collier étrangleur, collier à griffes, collier électrique, laisse à enrouleur
- Tout autre moyen de maltraitance

Dans le cadre d'une initiation au Canicross, la laisse tenue à la main et le collier classique peuvent être exceptionnellement autorisés.

Article 7 - Pratique en compétition

Lors d'une compétition de Canicross, les règles suivantes devront être respectées:

- Le chien est en permanence devant le coureur
- Tout coureur peut demander le passage au concurrent qui le précède, en employant à haute et intelligible voix le mot "piste". Le concurrent dépassé ne peut s'y opposer
- Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le couple coureur/chien afin de motiver l'animal

2

En cas de participation occasionnelle à une compétition organisée par la FSLC, le concurrent devra contracter une carte "découverte à la journée" auprès de la FSLC s'il n'en est pas déjà adhérent.

En cas de participation régulière à des compétitions organisées par la FSLC, le concurrent devra contracter une carte "adhérent compétiteur" auprès de la FSLC.

Article 8 - Respect du règlement

Le moniteur sera amené à exclure des activités de Canicross tout adhérent qui ne respectera pas les règles énoncées ci-dessus.

Fait à GLEIZE, le 13 décembre 2015

Le président

La vice-secrétaire

